

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Quels que soient leur effectif, leur secteur d'activité ou leur statut, les entreprises ont l'obligation de contribuer au financement de la formation professionnelle. Ces contributions financent les actions de formation continue des salariés et des demandeurs d'emploi. Les contributions des entreprises du secteur privé sont collectées annuellement par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) ; elles varient en fonction de l'effectif de leurs salariés. En mars 2014, la réforme de la formation professionnelle continue a modifié les taux de contributions dues par les entreprises.

LES CONTRIBUTIONS

Les contributions à la formation professionnelle continue peuvent être :

- **légal**es et obligatoires : elles ont été renouvelées par la Loi du 4 mars 2014 (voir infra) ;
- **volontaires** : elles sont décidées par l'entreprise elle-même, pour lui permettre de déléguer à son OPCA la gestion d'une partie de sa politique de formation. Cette disposition ne concerne que les entreprises employant 10 salariés et plus.
- **conventionnelles** : elles sont décidées par les branches professionnelles et peuvent concerner tout ou partie des entreprises en fonction de leur taille.

LES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

Le taux, donc le montant des contributions varie selon le nombre mensuel moyen de salariés dans l'entreprise.

L'effectif salarié

Pour le calcul de la base, sont pris en compte : les salariés en CDI, en CDD, les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure autre qu'une entreprise de travail temporaire (sauf remplacement), les intermittents, travailleurs à domicile, représentants de commerce. Les salariés comptabilisés dans l'effectif sont ceux titulaires d'un contrat au dernier jour de chaque mois, les salariés à temps partiel sont pris en compte au prorata de leurs temps de travail.

Sont notamment exclus de l'effectif salariés pour le calcul de l'assiette : les apprentis, les titulaires de contrats d'apprentissage, de professionnalisation, de contrats aidés, les stagiaires, les intérimaires, etc.

NB : les professionnels non salariés participent au financement de la formation continue en versant leur contribution directement à l'URSSAF.

L'assiette de contribution

Le montant des contributions obligatoires est basé sur le montant total des rémunérations imposables et des avantages versés au personnel pendant l'année : salaires, cotisations salariales, primes, gratifications, indemnités, pourboires, etc.

NB : les contributions recouvrées à l'année N sont calculées sur les rémunérations versées à l'année N-1.

Les taux de contribution

La réforme de 2014 a modifié les taux de contributions, ainsi que les seuils d'effectif à partir desquels ils s'appliquent : à partir de 2016, les entreprises de moins de 10 salariés devront verser à leur OPCA l'équivalent de 0,55% de la masse salariale brute de l'année civile précédente, tandis que les entreprises de plus de 10 salariés contribueront, pour leur part, à hauteur de 1%.

NB : certaines branches professionnelles peuvent fixer des taux supérieurs.

Tableau récapitulatif des contributions dues au titre de la formation continue en 2016

| Type de contribution | EFFECTIF DE L'ENTREPRISE | | | |
|----------------------|--------------------------|------------------|-------------------|----------------------|
| | Moins de 10 salariés | 10 à 49 salariés | 50 à 299 salariés | 300 salariés et plus |
| Plan de formation | 0,40 % | 0,20 % | 0,10 % | Pas d'obligation |
| CIF | Pas d'obligation | 0,15 % | 0,20 % | 0,20 % |
| Professionalisation | 0,15 % | 0,30 % | 0,30 % | 0,40 % |
| CPF | Pas d'obligation | 0,20 % | 0,20 % | 0,20 % |
| FPSP | Pas d'obligation | 0,15 % | 0,20 % | 0,20 % |
| TOTAL | 0,55 % | 1 % | 1 % | 1 % |

Rappel des contributions dues au titre de la formation continue jusqu'en 2015

| Type de contribution | EFFECTIF DE L'ENTREPRISE | | |
|----------------------|--------------------------|------------------|---------------------|
| | Moins de 10 salariés | 10 à 19 salariés | 20 salariés et plus |
| Plan de formation | 0,40 % | 0,90 % | 0,90 % |

| | | | |
|--------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| CIF | <i>(1% de la masse salariale en CDD)</i> | <i>(1% de la masse salariale en CDD)</i> | 0,20% (+ 1% de la masse salariale en CDD) |
| Professionalisation, DIF | 0,15 % | 0,15 % | 0,50 % |
| FPSP | <i>(indirecte, via l'OPCA, depuis 2010)</i> | <i>(indirecte ou due selon mode de gestion du plan de formation)</i> | |
| TOTAL | 0,55 % | 1,05 % | 1,6 % |

NB : à partir d'un effectif de 10 salariés, les entreprises doivent affecter 0,2% de la masse salariale brute au financement du CPF. Elles peuvent choisir de :

- verser leur contribution à leur OPCA ; celle-ci sera alors incluse dans la contribution unique de 1% et mutualisée au sein de l'OPCA.
- suite à un accord d'entreprise, gérer en direct la contribution de 0,2 % : dans ce cas, la contribution à l'OPCA est ramenée à 0,8 %. Le choix de cette solution implique une gestion en interne du dispositif du CPF, sans l'aide de l'OPCA.

LA RÉPARTITION DE LA COLLECTE

Collectées par un OPCA, les contributions des entreprises sont mutualisées et gérées dans les conditions prévues par la loi et selon les critères définis par les Conseils d'administration des OPCA.

La contribution des entreprises est répartie en 5 sections financières : le plan de formation, le CIF, la professionnalisation, le Compte personnel de formation (CPF) et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP).

La contribution « plan de formation » est affectée au financement :

- des formations réalisées dans le cadre du plan de formation de l'entreprise et du DIF ;
- des actions collectives ;
- des actions d'information menées par l'OPCA sur ces dispositifs ;
- de la contribution de l'OPCA au FPSP (non couverte par la contribution additionnelle destinée au FPSP).

La contribution « CIF », désormais recouverte par les OPCA, est destinée au financement :

- des congés individuels de formation (CIF) ;
- des bilans de compétences ;
- de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- des « congés - examen » dont peuvent bénéficier les salariés en contrat à durée indéterminée, quel que soit l'effectif de leur entreprise.

La contribution « professionnalisation » est affectée au financement :

- des contrats et périodes de professionnalisation ;
- des DIF mobilisés dans le cadre d'une période de professionnalisation ;
- du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP), selon un taux fixé annuellement par arrêté ministériel.

La contribution au FPSP (association d'organisations syndicales représentatives des employeurs et des salariés) est prioritairement destinée à financer :

- l'accès à l'emploi des jeunes ;
- l'évolution et le maintien dans l'emploi des salariés des plus fragiles ;
- la sécurisation des parcours (mutations économiques, transitions et reconversions professionnelles) ;
- l'accompagnement à la qualification des salariés et des demandeurs d'emploi.